

PAR COURRIEL

Québec, le 23 juin 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M65250

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 2 juin 2025, visant à obtenir :

1. *« Toutes les demandes d'enregistrement recues par le Ministère pour l'établissement portant le numéro d'enregistrement 315768, situé au 1-1905 Rue Payette, Montréal, Québec, H3J 1P2;*
2. *Toute information en lien avec les demandes d'enregistrement recues par le Ministère pour l'établissement portant le numéro d'enregistrement 315768, situé au 1-1905 Rue Payette, Montréal, Québec, H3J 1P2. »*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient le document recherché. Vous trouverez le document en pièce jointe.

Prenez note qu'en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*, les renseignements personnels présents dans ces documents ne peuvent être communiqués.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins

FD/gv

...2

p.j. Avis de recours
315768 - Certificat enregistrement - 2023
315768 - Certificat enregistrement
20230829 - RP-17728 DemandeResidencePrincipaleCITQ
20230829 - RP-17728_Assurance
20230829 - RP-17728_AuthProprio
20230829 - RP-17728_AvisConformite
20230917 - Dossier CITQ 315768- Enregistrement
20230918 - Dossier CITQ RP-17728
20230918 - RP-17970_DemandeResidencePrincipaleCITQ
20240720 - 315768_Droits payables aux fins d'enregistrement
20240720 - Re CITQ Enregistrement 315768- Renouvellement
20270722 - CITQ Enregistrement 315768 – Renouvellement
Demande de renouvellement CITQ

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1-1905, rue Payette
Montréal (Québec) H3J 1P2

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

315768

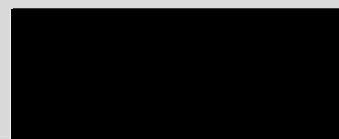
NOMBRE D'UNITÉS

1

CATÉGORIE

Établissements de résidence principale

Art. 54



DÉLIVRÉ LE : **2023-09-27**

EXPIRE LE : **2024-09-26**

Caroline Proulx, *ministre du Tourisme*

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public

Instructions et renseignements importants

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.



IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1-1905, rue Payette
Montréal (Québec) H3J 1P2

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

315768

NOMBRE D'UNITÉS

1

CATÉGORIE

Établissements de résidence principale

Art. 54

DÉLIVRÉ LE : **2024-07-22** EXPIRE LE : **2025-09-26**

Caroline Proulx, *ministre du Tourisme*

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public

Instructions et renseignements importants

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Date de création du formulaire

29 août 2023 21h20

Je déclare qu'il s'agit de ma résidence principale dont l'adresse est celle indiquée aux ministères et organismes du gouvernement délivrant l'une ou l'autre des pièces suivantes. Cochez celle ou celles correspondant à votre situation :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire du Québec
- Autre

Veillez spécifier autre choix

Élection Québec, Retraite Québec, Revenu Québec

Êtes-vous propriétaire ou locataire?

Locataire

Est-ce que votre résidence principale est situé dans un immeuble en copropriété divisée?

Non

Joindre vos documents

Avis de conformité municipal complété et signé par la municipalité (voir modèle ci-dessous)

- [avis11.pdf](#)

Preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par événement

- [assurance37.pdf](#)

Bail ou contrat de location

- [bail19.pdf](#)

Autorisation du propriétaire (voir modèle ci-dessous)

- [autorisation1.pdf](#)

Photographie intérieure

- [photo13.jpg](#)

Photographie extérieure

- [photo2.jpeg](#)

Vos renseignements

Adresse de la résidence principale

1905 Rue Payette

Appartement

1

Ville

Montréal

Arrondissement

Le Sud-Ouest

Code postal

H3J 1P2

Nom du ou des propriétaires ou locataires

Nombre de propriétaire ou locataire

2

Propriétaire ou locataire 1

M.

Propriétaire ou locataire 1 - Prénom et nom

Csaba Fulop

Date de naissance - Propriétaire ou locataire 1

[REDACTED]

Art. 54

Propriétaire ou locataire 2

Mme

Propriétaire ou locataire 2 - Prénom et nom

Julia Fulop-Buzogany

Date de naissance - Propriétaire ou locataire 2

[REDACTED]

Art. 54

M.

Prénom

Léo

Nom

Fulop

Langue de correspondance

Français

Numéro de téléphone principal

[REDACTED]

Art. 54

Numéro de téléphone secondaire

[REDACTED]

Art. 54

Adresse courriel

[REDACTED]

Prénom

Léo

Nom

Fulop

Avez-vous été reconnu(e) coupable

Non

• Je comprends qu’en vertu de l’article 28, paragraphe 2 de la Loi sur l’hébergement touristique, commet une infraction et est passible d’une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$, s’il s’agit d’une personne physique, et de 5 000 \$ à 50 000 \$, dans les autres cas, toute personne qui fait une fausse déclaration dans un document prescrit par la présente loi et ses règlements.

Paie ment

Numéro demande

RP-17728

Paie ment accepté

Description	Qté	Prix unitaire	Prix
Droits payables aux fins d’enregistrement	1	\$ 50.00 CAD	\$ 50.00 CAD
	Total		\$ 50.00 CAD

Confirmation d'assurance habitation

Important : Ce document n'est pas le contrat d'assurance. Il est émis à titre d'information, sous réserve de toutes les dispositions, exclusions et conditions du contrat.

Art. 54

Police d'assurance numéro : [REDACTED] (Couvert à partir du 2023-08-29 à 10h59)

En vigueur du : 2023-08-29 au 2024-08-29

Assuré(s)

FULOP LEO

Adresse

[REDACTED]

Art. 54

Information sur l'emplacement

Assurance applicable : Vision habitation Desjardins, locataire

Adresse : 1905, RUE PAYETTE APP 1
MONTREAL
H3J 1P2

Description : Bâtiment/immeuble utilisé comme résidence principale occupée par l'assuré
4 à 6 logis

Créancier(s)

hypothécaire(s) :

Franchise :

[REDACTED]

Garanties

C-Biens meubles (contenu)

D-Frais subsistance suppl. + valeur locative

E-Responsabilité civile

F-Remboursement volontaire frais médicaux

G-Règlement volontaire dommages matériels

Montant d'assurance (\$)

Art. 54

[REDACTED]
[REDACTED]
2 000 000 \$

2023-08-29

Date

Tania Traversy

Agent en assurance de dommages des particuliers

Desjardins Assurances générales inc.

Agence en assurance de dommages et cabinet de services financiers

6300, boul. Guillaume-Couture, C.P. 3500, Lévis (Québec) G6V 6P9

1-888-835-9062

Numéro téléphone

Autorisation du propriétaire
Établissement d'hébergement touristique

Établissement en location

Ce formulaire d'autorisation est fourni à titre d'exemple. Il peut être utilisé comme tel.

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui entend exploiter un établissement d'hébergement touristique si elle en est **locataire**. Cette autorisation est requise conformément au paragraphe 5 de l'article 3 du Règlement sur l'hébergement touristique. Elle doit être jointe à la demande d'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique.

Dans le présent formulaire, on entend par « établissement d'hébergement touristique », tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

1 Renseignements sur le locataire

Nom (personne physique ou morale) : Leo Fulop

Nom et prénom du représentant (si différent) : _____

Adresse de correspondance

Numéro : _____ Rue : _____ Art. 54

Bureau/app. : _____

Municipalité : _____ Province ou État : _____

Code postal : _____

Pays : _____ Téléphone (jour) : _____

Courriel : _____

Art. 54

2 Renseignements sur l'établissement

Adresse de l'unité offerte en location touristique

Nom : Leo Fulop

Numéro : 1905 Rue : Payette

App. : 1

Municipalité : Montréal

Code postal : H3Y 1P2

3 Section réservée au propriétaire de l'établissement

Le locataire identifié à la **section 1** est-il autorisé à exploiter un établissement d'hébergement touristique dans l'établissement visé dans la **section 2** du présent formulaire? ☒ Oui ☐ Non

Nom du propriétaire : _____

Julia Fulop et Csaba Fulop

Prénom et nom de la personne physique ou nom de la personne morale (en lettres moulées)

Nom et titre de la représentante autorisée ou du représentant autorisé : _____

Prénom, nom et titre (en lettres moulées)

Signature : _____

Art. 54

Date : 28/08/2023

Avis de conformité
Établissement d'hébergement touristique

Cet avis est fourni à titre d'exemple. Il peut être utilisé tel quel.

Cet avis s'adresse à toute personne qui doit enregistrer un nouvel établissement d'hébergement touristique en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique. Il doit être joint à la demande d'enregistrement. Il certifie que l'exploitation de l'établissement ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Un nouvel avis de conformité doit également être fourni lorsqu'il y a changement d'exploitant ou lors d'un changement du type ou du nombre d'unités d'hébergement offertes au sein d'un établissement d'hébergement touristique (par exemple : ajout d'unités ou transformation de chambres en dortoirs).

Les Sections 1, 2 et 3, de même que l'Annexe, le cas échéant, doivent être remplies par la personne qui entend exploiter l'établissement ou son représentant. L'information présentée ne doit concerner que la portion « établissement d'hébergement touristique » du projet.

La section 4 doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité, arrondissement ou MRC) où l'établissement sera exploité.

1 Renseignements sur le demandeur

Nom de l'exploitant (personne physique ou morale) : Fulop

Nom et prénom du représentant (si différent) : Leo

Téléphone (jour) : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Art. 54

2 Renseignements sur l'établissement

Nom (pour un établissement de résidence principale, inscrire votre nom et prénom) : Fulop Leo

Numéro : 1905 Rue : Payette

App : 1

Municipalité : Montréal

Code postal : H3J 1P2

L'établissement est-il composé de plus d'une (deux ou plus) unités de type maison, appartement ou chalet?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, remplir l'annexe A.

Art. 54

3 Usage demandé

Établissement d'hébergement touristique : établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Catégorie de l'établissement qui sera exploité (un seul choix):

Établissement d'hébergement touristique général	Établissements d'hébergement touristique jeunesse	Établissement de résidence principale
Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.
☐	☐	☒

Types et nombre d'unités d'hébergement

Location en chalet, maison ou appartement

Nombre de chalets : _____

Nombre de maisons : _____

Nombre d'appartement ou condos : 1 _____

Nombre de chambres : _____

Nombre de chambres : _____

Nombre de chambres : 1 _____

Location à la chambre

Nombre de chambres : _____

Nombre de suites : _____

Location au lit

Nombre de lits en dortoir : _____

Autres

Nombre de camps : _____

Nombre de sites pour camper : _____

Nombre de prêts-à-camper : _____

TOTAL **1**

4 Section réservée à la municipalité

L'usage demandé est-il conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)?

☒ Oui

☐ Non

Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : 1

Numéro et nom du règlement de référence : 01-280 Règlement d'urbanisme

Groupe/classe d'usage : Résidentiel (H.6)

Autorité compétente : Teddy Laille, Préposé à l'information du cadre bâti
Prénom, nom et titre (en lettres moulées)

Téléphone : 514 872-0818 Courriel : teddy.laille@montreal.ca

Sceau de la municipalité
(facultatif)

Signature : Teddy Laille
Signature numérique de Teddy Laille
Date : 2023.08.28 15:34:44 -04'00'

Date : 2023-08-28

Établissement d'hébergement touristique
Localisation des différentes unités (maisons, appartements, chalets)

Localisation des différentes unités (maisons, appartements, chalets)

[illegible]

Joindre une autre page en cas de manque d'espace.

Renseignements sur l'Avis de conformité municipal

À qui s'adresse ce formulaire ?

Cet avis s'adresse à toute personne qui souhaite enregistrer un établissement d'hébergement touristique afin d'y effectuer de la location touristique pour des périodes n'excédant pas 31 jours consécutifs. La section 4 doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité, arrondissement ou municipalité régionale de comté) qui vous le retournera ensuite.

Quand utiliser ce formulaire ?

En vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique*, un document émanant d'une autorité compétente et démontrant que l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique ne contrevient pas à la réglementation municipale relative aux usages doit obligatoirement accompagner les demandes :

- d'enregistrement d'un nouvel établissement d'hébergement touristique ;
- d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel il y a un changement d'exploitant ;
- de mise à jour concernant le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes au sein d'un établissement d'hébergement touristique (par exemple : ajout d'unités ou transformation de chambres en dortoirs).

Dois-je obligatoirement utiliser ce formulaire ?

Non, cet avis est fourni à titre d'exemple par le ministère du Tourisme. La municipalité pourrait vous remettre un autre document équivalent.

Toutefois, la CITQ vous recommande fortement d'utiliser le gabarit qui vous est fourni par le ministère du Tourisme.

Toute l'information requise par la CITQ afin de confirmer que l'usage projeté de votre établissement est conforme à la réglementation municipale se retrouve sur ce modèle et son utilisation permet d'éviter de voir votre demande d'enregistrement abandonnée ou refusée en raison d'un document non accepté.

Pour vous assurer que votre demande d'enregistrement puisse être traitée, vous devez également vous assurer que vous ayez au préalable reçu l'avis de conformité **rempli correctement** et signé par la municipalité, l'arrondissement ou la municipalité

régionale de comté sur le territoire duquel se trouve l'établissement visé par la demande.

Comment remplir l'avis de conformité ?

1 - Renseignements sur le demandeur

Indiquez à cette section les coordonnées de l'exploitant projeté de l'établissement.

L'exploitant peut être propriétaire ou locataire de l'établissement. Il peut s'agir d'une personne physique ou d'une personne morale (compagnie). S'il y a plusieurs propriétaires ou locataires, indiquez-les tous.

2 - Renseignements sur l'établissement

Indiquez à cette section les coordonnées de l'établissement.

- Indiquez, le cas échéant, l'appellation que vous comptez utiliser pour votre établissement ;
- Indiquez l'adresse principale de l'établissement ;
- Si votre établissement est composé d'une seule unité de type maison, appartement ou chalet, ou encore d'une ou plusieurs unités d'un autre type (chambres, lits en dortoir, etc.) cochez la case NON ;
- Si votre établissement est composé de plus d'une (deux ou plus) unité de type maison, appartement ou chalet, cochez la case OUI puis complétez l'**Annexe A**.

3 - Usage demandé

Cochez à cette section la catégorie de l'établissement qui sera exploité et pour lequel vous souhaitez déposer une demande d'enregistrement.

Assurez-vous de bien lire les définitions des catégories. Vous ne pouvez en choisir qu'une seule.

Pour les catégories **Établissements d'hébergement touristique jeunesse** et **Établissement de résidence principale**, avant de cocher cette case, assurez-vous que votre établissement répond à tous les éléments de la définition. Dans le cas contraire, vous devez choisir la catégorie **Établissement d'hébergement touristique général**.

Exemples d'Établissement d'hébergement touristique général : Hôtel, motel, auberge, gîte touristique, résidence de tourisme, résidence secondaire, logement accessoire ou

Renseignements sur l'Avis de conformité municipal

d'appoint, auberge de jeunesse dont moins de 30% des unités sont des lits en dortoir¹, etc.

Types et nombre d'unités d'hébergement

Indiquez dans ce tableau le nombre d'unités de chaque type dont sera composé votre établissement et en fonction de l'offre d'hébergement prévue. Fiez-vous à la façon dont vous prévoyez prendre les réservations de locations afin de le compléter.

Par exemple :

- Si vous prévoyez louer un ou plusieurs chalets, indiquez l'information dans la case correspondante. Puisque le chalet sera loué en entier, c'est celui-ci qui correspond à l'unité d'hébergement et il n'est pas nécessaire à cette section d'inscrire le nombre de chambres qu'il contient ;
- Si vous prévoyez faire la location d'une ou plusieurs chambres (au moyen de réservations distinctes), indiquez leur nombre à la case correspondante.

Si aucune unité d'un type n'est prévue, indiquez 0 ou laissez la case vide.

Indiquez le nombre total d'unités d'hébergement demandées dans la case prévue à cet effet.

4 – Section réservée à la municipalité

Cette section doit être complétée et signée par un employé autorisé de la municipalité, de l'arrondissement ou de la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé votre établissement.

L'employé municipal y indiquera si l'usage demandé à la section 3 pour l'établissement dont l'adresse est indiquée à la section 2 (et, le cas échéant, à l'Annexe A) est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

Il y indiquera également les informations suivantes :

- le nombre maximal d'unités d'hébergement prévu à la réglementation et autorisées à être exploitées à cet emplacement;
- le nom et le numéro du règlement sur lequel est fondée leur réponse ou leur décision ;

- le nom, les coordonnées et la fonction de l'employé municipal qui remplit et signe cette section de l'avis de conformité ;
- La municipalité retournera l'avis à l'exploitant (demandeur) une fois la section 4 complétée et signée.

Annexe A

Si votre établissement est composé de plus d'une (deux ou plus) unité de type maison, appartement ou chalet, vous devez compléter l'Annexe A.

- Indiquez l'adresse et, le cas échéant, le nom de chaque unité ;
- Indiquez pour chaque unité le nombre de chambres de la résidence et sa capacité d'accueil maximale;
- Utilisez une ligne par unité.

Instructions – Avis de conformité municipal

1. Complétez les sections 1 à 3 du formulaire et au besoin l'Annexe A. Le document peut être rempli directement à l'écran avant d'être enregistré ou imprimé ;
2. Transmettez l'avis au département d'urbanisme de la municipalité, de l'arrondissement ou de la municipalité régionale de comté de votre établissement ;
3. Une fois qu'un employé municipal autorisé aura rempli et signé* la section 4 de l'avis, il vous le retournera ;
4. Joignez l'avis signé ainsi que les autres documents requis à votre formulaire de demande d'enregistrement**. Ce formulaire doit être rempli en ligne sur le site Internet de la CITQ ; https://citq.qc.ca/fr/demande_enregistrement.php

*Si la municipalité vous a indiqué que l'usage demandé pour l'établissement n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages, vous ne pouvez pas présenter de demande d'enregistrement.

**Si l'avis de conformité est requis dans le cadre d'une mise à jour du type ou du nombre d'unités d'hébergement d'un établissement existant, il est possible que vous deviez plutôt à transmettre l'avis à un agent de la CITQ ou via votre compte sur le Portail CITQ.

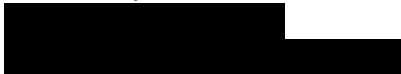
¹ Un dortoir correspond à une pièce contenant au moins deux lits offerts en location sur une base individuelle.

De: # residence.principale <residence.principale@citq.qc.ca>
Envoyé: 27 septembre 2023 17:02
À: leofulop@yahoo.ca
Objet: Dossier CITQ # 315768 - Enregistrement pour une résidence principale
Pièces jointes: 315768 - Certificat enregistrement.pdf



Le 27 septembre 2023

Leo Fulop Art. 54



N/Réf. : Enregistrement n° 315768
Adresse : 1-1905, rue Payette, Montréal

Objet : Enregistrement pour une résidence principale

Bonjour,

La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) vous souhaite la bienvenue.

Nous avons bien reçu et validé tous les documents requis pour l'ouverture du dossier de l'établissement mentionné en rubrique.

Un numéro d'enregistrement sous la catégorie « Établissements de résidence principale » vous est émis pour l'établissement mentionné ci-dessus. L'enregistrement est valide jusqu'au 26 septembre 2024.

Selon l'article 9 du *Règlement sur l'hébergement touristique*, le certificat d'enregistrement ci-joint doit être affiché à la vue-du public, à l'entrée principale de l'établissement sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.

Ce certificat devra également être transmis aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement assujetties à l'article 20.2 de la *Loi sur l'hébergement touristique* si vous décidez d'y diffuser une offre d'hébergement concernant l'établissement cité en rubrique.

Nous vous invitons à conserver la version électronique ci-jointe du certificat d'enregistrement. C'est celle-ci qui, le cas échéant, pourrait vous être demandées par les plateformes numériques d'hébergement. Pour en assurer l'authenticité, il s'agit d'un document auquel un certificat numérique a été appliqué.

Également, selon l'article 9 du *Règlement*, la personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit indiquer distinctement le numéro d'enregistrement de son établissement d'hébergement (315768) sur toute publicité utilisée pour en faire la promotion, sur tout site Internet, qu'il soit ou non transactionnel, utilisé en lien avec l'exploitation de son établissement.

La CITQ vous remercie de votre collaboration.

Dans l'espoir que vous obtiendrez tout le succès espéré, nous vous prions d'accepter, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de la CITQ

1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : residence.principale@citq.gc.ca

Site internet : www.citq.info



Avant d'imprimer, pensez à l'environnement...

*******Avertissement -- Panneau de signature du certificat numérique*******

À l'ouverture de votre certificat d'enregistrement numérique qui est au format PDF, il est possible que vous constatiez un avertissement dans l'encadré bleu du panneau de signature situé dans le haut de la page ;



Une signature au moins présente un problème.

Le sceau numérique apposé au document PDF est valide et a été émis par l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) qui est le service de certification du gouvernement du Québec.

Cet avertissement est normal et ne doit pas générer d'inquiétude. Le certificat d'enregistrement ci-joint est conforme et authentique.

Pelletier, Alexi

De: Fermeture.Abandon <fermeture.abandon@citq.qc.ca>
Envoyé: 18 septembre 2023 16:03
À: leofulop@yahoo.ca
Objet: Dossier CITQ # RP-17728

Bonjour,

Après analyse de votre demande d'enregistrement d'un Établissement de résidence principale, nous constatons que le nom du signataire (Léo Fulop) est différent de celui de l'exploitant indiqué lors de la demande (CSABA FULOP ET JULIA FULOP-BUZOGANY).

Les directives du ministère du Tourisme du Québec exigent que l'exploitant soit le signataire et qu'il soit également propriétaire ou locataire de l'établissement visée par la demande d'enregistrement. Vous ne pouvez donc pas faire la demande pour une autre personne.

Nous procéderons donc au remboursement des droits reliés à votre demande d'enregistrement. Vous pourrez refaire votre demande en ligne et soyez assuré qu'elle sera traitée dans les meilleurs délais.

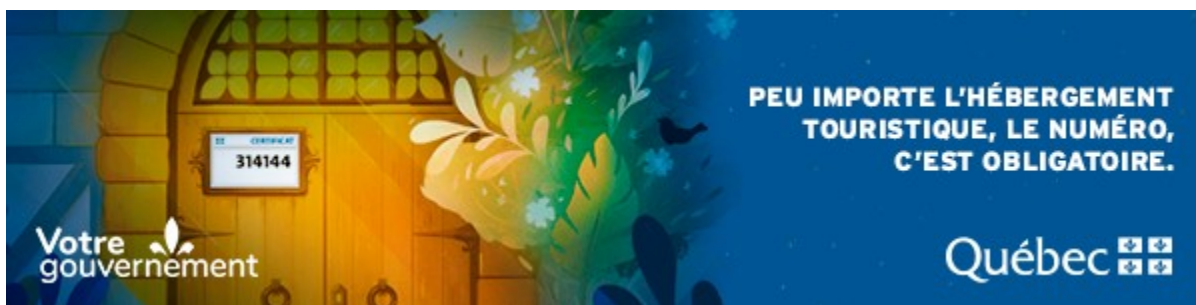
Merci

L'équipe de la CITQ
1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Tél. : 450 679-3737— Télécopieur : 450 679-1489
Sans frais : 1 866 499-0550
Courriel : fermeture.abandon@citq.qc.ca
Site Internet : www.citq.info



Avant d'imprimer, pensez à l'environnement



This content is extracted to AzureBlobStorage



Date de création du formulaire

18 septembre 2023 18h30

Je déclare qu'il s'agit de ma résidence principale dont l'adresse est celle indiquée aux ministères et organismes du gouvernement délivrant l'une ou l'autre des pièces suivantes. Cochez celle ou celles correspondant à votre situation :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire du Québec
- Autre

Veillez spécifier autre choix

Élection Québec, Retraite Québec, Revenu Québec

Êtes-vous propriétaire ou locataire?

Locataire

Est-ce que votre résidence principale est situé dans un immeuble en copropriété divisée?

Non

Joindre vos documents

Avis de conformité municipal complété et signé par la municipalité (voir modèle ci-dessous)

- [avis4.pdf](#)

Preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par événement

- [assurance22.pdf](#)

Bail ou contrat de location

- [bail8.pdf](#)

Autorisation du propriétaire (voir modèle ci-dessous)

- [autorisation7.pdf](#)

Photographie intérieure

- [photo11.jpg](#)

Photographie extérieure

- [photo2.jpeg](#)

Vos renseignements

Adresse de la résidence principale

1905 Rue Payette

Appartement

1

Ville

Montréal

Arrondissement

Le Sud-Ouest

Code postal

H3J 1P2

Nom du ou des propriétaires ou locataires

Nombre de propriétaire ou locataire

1

Propriétaire ou locataire 1

M.

Propriétaire ou locataire 1 - Prénom et nom

Leo Fulop

Date de naissance - Propriétaire ou locataire 1

Art. 54

M.

Prénom

Leo

Nom

Fulop

Langue de correspondance

Français

Numéro de téléphone principal

Art. 54

Numéro de téléphone secondaire

Art. 54

Adresse courriel

Prénom

Leo

Nom

Fulop

Avez-vous été reconnu(e) coupable

Non

- Je comprends qu’en vertu de l’article 28, paragraphe 2 de la Loi sur l’hébergement touristique, commet une infraction et est passible d’une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$, s’il s’agit d’une personne physique, et de 5 000 \$ à 50 000 \$, dans les autres cas, toute personne qui fait une fausse déclaration dans un document prescrit par la présente loi et ses règlements.

Paieement

Numéro demande

RP-17970

Palement accepté

Description	Qté	Prix unitaire	Prix
Droits payables aux fins d’enregistrement	1	\$ 50.00 CAD	\$ 50.00 CAD
	Total		\$ 50.00 CAD

Pelletier, Alexi

De: citqca@9e150946.panelvps.net de la part de Corporation de l'industrie touristique du Québec <info@citq.qc.ca>
Envoyé: 20 juillet 2024 20:16
À: Paiement; leofulop@yahoo.ca
Objet: Droits payables aux fins d'enregistrement

Courriel automatisé, ne pas répondre.

Paielement reçu en date du 20 juillet 2024 20h07

Numéro d'enregistrement/Numéro de référence: 315768

Nom de l'établissement: LEO FULOP

Numéro de facture: F000263975

Courriel: leofulop@yahoo.ca

Montant: \$ 51.50 CAD

#Transaction Paypal: 566568651D9250625

Corporation de l'industrie touristique du Québec

1010, rue De Sérigny, bureau 810

Longueuil (Québec) J4K 5G7

Tél. : 450 679-3737

Télec. : 450 679-1489 Sans frais : 1 866 499-0550

Courriel : info@citq.qc.ca

Site internet : www.citq.info

EXPERTS EN CLASSIFICATION ET CERTIFICATION

Pelletier, Alexi

De: # Renouvellement CITQ <renouvellement@citq.qc.ca>
Envoyé: 22 juillet 2024 10:33
À: Leo Fulop
Objet: CITQ Enregistrement # 315768 - Renouvellement de l'enregistrement
Pièces jointes: 315768 - Certificat enregistrement.pdf



Le 22 juillet 2024

Leo Fulop

Art. 54

N/Réf. : Enregistrement n° 315768
Adresse : 1-1905, rue Payette, Montréal
Catégorie : Établissements de résidence principale

Objet : Enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique

Bonjour,

Nous avons bien reçu et validé tous les documents requis pour le renouvellement de l'enregistrement de l'établissement mentionné en rubrique.

Un nouvel enregistrement sous la catégorie « Établissements de résidence principale » vous est donc émis pour l'établissement mentionné ci-dessus. Cet enregistrement est valide jusqu'au 26 septembre 2025.

Nous vous transmettons ci-joint le nouveau certificat d'enregistrement de votre établissement.

Selon l'article 9 du *Règlement sur l'hébergement touristique*, le certificat d'enregistrement ci-joint doit être affiché à la vue du public, à l'entrée principale de l'établissement sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.

Ce certificat doit également être transmis aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement assujetties à l'article 20.2 de la *Loi sur l'hébergement touristique* et par lesquelles vous diffusez une offre d'hébergement concernant l'établissement cité en rubrique. Notez qu'il est possible qu'un délai

d'un ou deux jours ouvrables, à partir de la date d'émission de votre certificat, soit nécessaire avant que les plateformes puissent traiter et valider votre enregistrement.

Nous vous invitons à conserver la version électronique ci-jointe du certificat d'enregistrement. C'est celle-ci qui, le cas échéant, pourrait vous être demandées par les plateformes numériques d'hébergement. Pour en assurer l'authenticité, il s'agit d'un document auquel un certificat numérique a été appliqué.

Nous vous rappelons également que vous devez indiquer distinctement le numéro d'enregistrement de votre établissement (315768) sur toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site web, qu'il soit ou non transactionnel, utilisé en lien avec l'exploitation de votre établissement.

Si vous avez soumis des documents ou des demandes de modifications à votre dossier, ceux-ci seront analysés dans les prochaines semaines et un agent d'administration prendra contact avec vous au besoin.

La CITQ vous remercie de votre collaboration.

L'équipe de la CITQ

1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

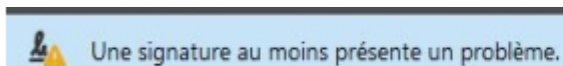
Courriel : renouvellement@citq.qc.ca

Site internet : www.citq.info

P Avant d'imprimer, pensez à l'environnement...

*******Avertissement -- Panneau de signature du certificat numérique*******

À l'ouverture de votre certificat d'enregistrement numérique qui est au format PDF, il est possible que vous constatiez un avertissement dans l'encadré bleu du panneau de signature situé dans le haut de la page ;



Le sceau numérique apposé au document PDF est valide et a été émis par l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) qui est le service de certification du gouvernement du Québec.

Cet avertissement est normal et ne doit pas générer d'inquiétude. Le certificat d'enregistrement ci-joint est conforme et authentique.

This content is extracted to AzureBlobStorage



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Demande de renouvellement d'enregistrement

Identifiant de l'établissement : 315768

Établissement

Adresse ou localisation géographique

1-1905, rue Payette

Municipalité

Montréal

Code Postal

H3J 1P2

Catégorie

Établissements de résidence principale

Exploitant

Nom

LEO FULOP

Adresse

[REDACTED]

Municipalité postale

[REDACTED]

Art. 54

Code postal

[REDACTED]

Téléphone principale

[REDACTED]

Téléphone secondaire

Art. 54

[REDACTED]

Courriel

[REDACTED]

Représentant

Nom

Leo Fulop

Adresse

[REDACTED]

Municipalité postale

[REDACTED]

Art. 54

Code postal

[REDACTED]

Téléphone principal

[REDACTED]

Téléphone secondaire

[REDACTED]

Art. 54

Courriel

[REDACTED]

Nom du représentant (en lettres moulées)

LEO FULOP

X

Signature du représentant

Art. 54

20/07/2024

Date

July 24

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 679-3737
Aucuns frais : 1 866 499-0550
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : info@citq.qc.ca
Internet : www.citq.info